



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 11 septembre 2023 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx Conseiller # 6 : François Chabot
Conseillère # 3 : Mireille Lemay

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

Absent : Conseiller # 5 : Tommy Richard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

Il présente Stéphanie Hinse qui occupera le poste de directrice générale et greffière trésorière.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal d'août 2023 et de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Affaires Nouvelles
 - 9.1 Croix-rouge – Nouvelle entente
 - 9.2 Formation pompier 2024-2025
 - 9.3 Dénégement des bornes incendies
 - 9.4 Route 226 – Demande de réduction de la vitesse
 - 9.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 9.6 Aqueduc – Projet
- 9.7 Rang Pellerin – Rond de virage
- 9.8 Gestion des actifs municipaux - Politique
- 9.9 Sandra St-Amour - Formation
- 9.10 Affectation du surplus cumulé
- 9.11 Directrice-générale – Autorisations
- 9.12 Services juridiques pour l'années 2024
10. Varia
11. Étude de la correspondance
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2023-09-126

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté et laisse le point varia ouvert



No de résolution
ou annotation

Qu'un point est ajouté au varia à la demande de l'inspecteur municipal Jean-Marc Leclerc concernant la demande d'Alexandre Bourque.

ADOPTÉE

Résolution # 2023-09-127

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'AOUT 2023 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 14 août 2023 soient adoptées,

QUE les minutes de l'assemblée extraordinaire du 5 septembre 2023 soient adoptées,

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges

Août 2023 : 16 102.32 \$

Total des comptes à payer : 35 090.12 \$

Total des incompressibles : 972.82 \$

Grand Total : 52 165.26 \$

Résolution # 2023-09-128

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

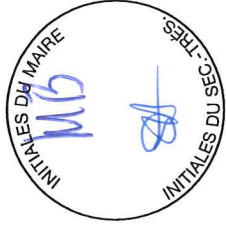
Point d'information pour le conseil

- TECQ 2019-2024 acceptation de programmation # 2
- Rouleau de fils accroché dans un poteau de la rue Noël, sécuritaire selon la compagnie Bell.

6. RAPPORT DU MAIRE

Réunion à la MRC

- Projet mobilité pour déplacement sur le territoire, autobus, taxi, bicyclette, augmenté l'offre disponible, dossier en cours;
- Source de l'eau, étude pour le territoire de la MRC pour évaluer les besoins;
- site internet de la M.R.C. va être restauré;
- visite du groupe P.C.E.N.Y. avec la chaîne humaine, projet d'éolien en stand by;



No de résolution
ou annotation

7. RAPPORT DES ELUS

Sandra St-Amour mentionne le nouveau PGMR 2023-2030 à 4 grandes orientations. Les matières organiques seront ramassées avec des sacs mauve, achat de robot, modernisation des écocentres, plastic agricole ramassé à la ferme comme projet, puce dans les bacs, gestion des boues fosse septique.

Lors du recyclage, les bouchons doivent être enlevé pour éviter de blesser les gens au tri. Si bouteille de verre ne doit pas être brisé, sinon ne recycle pas et contamine les matières recyclables.

Le maire, Marco Boucher, mentionne que le bilan du festival du blé d'inde est en production à O.T.J..

8. PERIODE DE QUESTIONS

Le maire, Marco Boucher, lit la procédure pour période de question.

Les citoyens dans la salle posent des questions

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Croix-rouge – Nouvelle entente

Considérant que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire; -

Considérant que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

Considérant que les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

«Résolution # 2023-09-129

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal désire adhérer à l'entente proposée par le SCCR.

QUE Monsieur le maire Marco Boucher et le directeur général Donald Brideau soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout document complémentaire à ce dossier.

ADOPTÉE

9.2 Formation pompier 2024-2025

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Résolution # 2023-09-130

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

9.3 Déneigement des bornes incendies

Considérant que la Municipalité de St-Célestin doit procéder au déneigement des bornes d'incendie situées sur son territoire ;



Résolution # 2023-09-131

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie 125.00\$ la borne fontaine pour le déneigement de celle-ci à Monsieur Martin Houle.

ADOPTÉE

9.4 Route 226 – Demande de réduction de la vitesse

Considérant qu'un citoyen de la municipalité à fait une demande à la municipalité pour réduire la vitesse en face de chez lui sur le rang du pays-Brûlé entre l'autoroute 55 et le village de Saint-Célestin ;

Considérant que c'est la route 226 qui est numéroté et est de juridiction provinciale ;

Considérant que la zone de 70 KM/H n'est pas très longue dans le secteur ;

Considérant que réduire la vitesse à 50 KM/H sur toute la portion entre l'autoroute 55 et le village de Saint-Célestin améliorerait la sécurité routière pour les résidents de notre municipalité ;

Résolution # 2023-09-132

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à la majorité, François Chabot mentionne son désaccord :

QUE le conseil municipal de Saint-Célestin demande au ministère des transports du Québec de modifier la limite de vitesse sur la route 226 dans la portion entre l'autoroute 55 et le village de Saint-Célestin et de la réduire à 50 KM/H

ADOPTÉE

9.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

Résolution # 2023-09-133

QUE la municipalité de Saint-Célestin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Nicolet-Bécancour, Donald Martel, la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

9.6 Aqueduc – Projet

Considérant qu'une demande citoyenne a été déposée lors de la séance régulière du mois d'août pour l'installation d'aqueduc sur le territoire ;



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-09-134

Considérant que le conseil municipal reconnaît la problématique de plusieurs citoyens pour l'alimentation en eau de leur propriété ;

Considérant l'importance d'avoir une eau de qualité et en quantité adéquate pour la consommation humaine et pour les productions animales ;

Considérant que la première étape pour débiter un projet de cette envergure est de connaître les besoins en quantité pour desservir le territoire ;

Considérant que les coûts du projet seront très élevés et que la municipalité ne veut pas augmenter le fardeau fiscal de ses citoyens, une aide gouvernementale sera requise ;

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal forme un comité pour mener à bien le projet et que le comité est composé de Sandra St-Amour, conseillère #1, Mireille Lemay conseillère # 3 et de Stéphanie Hinse directrice-générale,

Que le conseil mandate la direction générale de faire faire des prix pour les études requises pour évaluer les quantités d'eau requises.

ADOPTÉE

9.7 Rang Pellerin – Rond de virage

Reporté au prochain conseil, Pour faire suite à la demande de M. Rondeau qui veut discuter concernant le prix de l'ingénieur.

9.8 Gestion des actifs municipaux – Politique

Considérant que la Paroisse de Saint-Célestin a obtenu le montant 40 000 \$ pour la réalisation de la gestion des actifs municipaux ;

Considérant que le document livrable suivant : la *Politique en gestion des actifs municipaux*, doit être déposé avant la reddition de compte pour obtenir la subvention;

Considérant qu'une politique de gestion des actifs municipaux a été réalisé;

Considérant qu'il est important pour la municipalité de faire une saine gestion de ses actifs;

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte la Politique de gestion des actifs municipaux daté du 5 septembre 2023

ADOPTÉE

9.9 Sandra St-Amour – Formation

Considérant l'importance de la formation pour les élus ;

Considérant que les formations sont en ligne et qu'il n'y aura pas de frais de déplacement ;

Résolution # 2023-09-135



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-09-136

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la conseillère Sandra St-Amour à s'inscrire aux formations suivantes au montant de 780\$ plus les taxes applicables :

- La gestion de crise (4 cours)
- Communiquer avec impact en tant qu'élue
- Assumer son leadership en tant qu'élue
- Introduction au leadership collaboratif

ADOPTÉE

9.10 Affectation du surplus cumulé

Considérant que certaines dépenses sont plus élevées que lors de l'élaboration du budget 2023;

Considérant que les dépenses d'ingénieurs pour certaines études des travaux du rang Saint-Joseph et de la route 161 en font partie;

Considérant que le conseil municipal désire prévenir un potentiel déficit dans ce poste budgétaire;

Résolution # 2023-09-137

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion, et résolu à l'unanimité :

D'affecter le surplus cumulé d'un montant de 60 000\$ pour les frais d'ingénierie des études des travaux du rang Saint-Joseph et de la route 161.

ADOPTÉE

9.11 Directrice-générale – Autorisations

Considérant que Mme Stéphanie Hinse a été engagée à titre de directrice générale et greffière-trésorière par la résolution 2023-09-121;

Résolution # 2023-09-138

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

Que Mme Hinse soit autorisée à récupérer le courrier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin, incluant les courriers recommandés ou autre ;

Que Monsieur Marco Boucher et Madame Stéphanie Hinse soient les représentants de la Municipalité de Saint-Célestin à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne



No de résolution
ou annotation

- marche des opérations de la Municipalité ;
- Administrer tout compte Accès-D de la Municipalité ;
 - Administrer tout compte pour le système de paie avec Employeur D :

Que Madame Stéphanie Hinse, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, exercera les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Posséder une carte de guichet pour lui permettre uniquement de faire des dépôts ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Qu'en l'absence du Maire, les pouvoirs sont transférés au maire suppléant.

ADOPTÉE

9.12 Services juridiques pour l'années 2024

Attendu que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Célestin une offre de services professionnels pour l'année 2024;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Célestin;

Résolution # 2023-09-139

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales - No 4614-MST (F.L.A-750)

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

ADOPTÉE

10. VARIA

10.1 Dossier Alexandre Bourque

Le citoyen Alexandre Bourque résident au 335, rang du pays-brûlé, à fait une demande à l'inspecteur municipal concernant le ponceau en face de chez lui qui dessert la borne incendie. Le ponceau est à refaire et les coûts sont trop élevés pour lui et lui, il l'enlèverait tout simplement.

Considérant que le ponceau permet au pompier de se brancher à la borne incendie de façon sécuritaire;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

Résolution # 2023-09-140

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à remplacer le ponceau qui est situé en face de la borne incendie située vis-à-vis l'adresse du 335 rang du pays-brûlé, et que l'installation devra respecter les normes et autorisation requise du ministère des Transports.

Que François Chabot demande d'avoir les prix de 2 fournisseurs pour le ponceau à remplacer.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

11. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

11.1 Porte ouverte avec U.P.A. du centre du Québec à Princeville.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2023-09-141

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20h36.

ADOPTÉE

Marco Boucher

Marco Boucher,
Maire

Stéphane Finaise

~~pour~~ Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 11 septembre 2023

Stéphane Finaise

~~Pour~~ Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier